

3, rue d'Arcole
F-13006 MARSEILLE
Tél : +33 491 373 845 Fax : +33 491 633 354
contact@3d-plast.fr
www.3d-plast.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les offres, accusés réception de commande et livraisons sont soumis aux conditions générales de ventes ci-après qui seules s'appliqueront. Toutes les commandes passées à notre société emportent de plein droit l'acceptation des présentes conditions de vente et renonciation par l'acheteur à ses conditions générales d'achat.

COMMANDES

Les commandes reçues n'engagent notre société qu'après acceptation écrite de notre part même lorsqu'elles font suite à l'une de nos offres. Cette acceptation peut être éventuellement représentée par l'expédition des produits commandés.

DELAIS

Les délais de livraison mentionnés dans nos accusés réception de commande sont donnés à titre indicatif et tout retard éventuel ne donne pas droit à l'acquéreur d'annuler la commande ou de réclamer des indemnités ou pénalités. Si le client renonce à sa commande, ne vient pas la prendre ou en refuse la livraison, le contrat se trouvera résolu de plein droit et les acomptes resteront acquis à titre d'indemnité. En cas de livraisons successives, le défaut d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

PRIX

Les prix de vente sont ceux indiqués dans nos tarifs et ils peuvent être modifiés à tout moment en fonction de l'évolution des conditions économiques, sauf dispositions contraires. Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de l'accusé réception de commande.

TRANSPORT ET RECEPTION DES MARCHANDISES

Dès la livraison, l'acheteur est tenu de s'assurer de la conformité de la livraison avec la commande par lui passée. Il appartient au destinataire en cas d'avarie ou de manquement de faire toutes les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception de la marchandise. Aucune réclamation ne sera acceptée si le destinataire n'a pas effectué de pesage officiel, formulé immédiatement les réserves d'usage auprès du transporteur et ne nous a avisé par fax pour demander l'autorisation de décharger la marchandise.

MODALITES DES RETOURS PAIEMENT

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Toute réclamation concernant la qualité, pour être prise en considération, doit être accompagnée d'une pièce témoin faisant apparaître le défaut incriminé. En cas de réclamation reconnue par nous comme justifiée, notre responsabilité se limite au remplacement de la quantité exacte de ce produit reconnu défectueux, toute quantité déjà consommée étant considérée comme conforme à la demande. Par contre, nous ne consentirons aucun dédommagement pour les frais de transformation, etc,... que le client pourrait être amené à supporter ni pour le manque à gagner éventuel.

Nos factures sont payables à notre siège social : 3 Rue d'Arcole – 13006 MARSEILLE, à 45 jours fin de mois de facturation, sauf accord dérogatoire entre les parties.

En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées acceptées et domiciliées dans un délai de 10 jours après leur envoi.

En cas de règlement tardif, par rapport à la date de paiement mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront appliqués, calculés selon les termes de la Loi n° 92 1442 du 31 décembre 1992, sur la base d'une fois et demie le taux de base bancaire et cela sans mise en demeure préalable.

De même, en cas de paiement anticipé, un escompte sera déduit, calculé sur la base du taux de base bancaire, diminué de 1,5 %.

RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, est réservée au vendeur la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 de la Loi du 25 janvier 1985, dans un délai de trois mois à partir de la publication du jugement. Néanmoins, les marchandises livrées seront sous la garde et aux risques de l'acheteur dès la prise de possession de ce dernier.

JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Marseille, devant lequel devront être portés tous litiges en première instance, même en cas de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.

Pour les ventes à l'étranger, les litiges seront réglés suivant les règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres désignés en accord avec les dites règles. Le droit français sera le seul applicable.